



MAX & MAURICE

ÉCOLE DES ARTS DU CIRQUE

Règlement intérieur

L'École des arts du cirque Max & Maurice est une école de cirque à vocation éducative et culturelle.

Ouverte à tou·tes, sans élitisme, l'école est un lieu d'apprentissages, d'échanges et de partages. L'enseignement y est respectueux de la personne. La pratique pluridisciplinaire est privilégiée pour une éducation globale de la personne.

Ce règlement a pour objet un bon fonctionnement collectif dans un climat serein et sécuritaire. Dans cette optique, l'élève et son·sa responsable légal·e se doivent de prendre connaissance du présent document afin d'en saisir le contenu.

Tou·tes les participant·es sont également tenu·es d'adopter un comportement conforme aux règles établies par l'association et inscrites ci-dessous.

Nous sommes à votre écoute. Notre équipe est disponible pour échanger avec les élèves et leurs parents.

CHAPITRE 1 : CONDITIONS D'ADHÉSION A L'ASSOCIATION

✦ L'adhésion doit être souscrite obligatoirement, en début d'année scolaire ou à l'arrivée dans l'association.

Elle est renouvelable tous les ans.

✦ Le montant de l'adhésion annuelle est fixé par l'Assemblée Générale pour l'année scolaire, valable jusqu'à l'année suivante.

✦ Sont adhérentes : les personnes physiques ou morales ayant rempli les conditions définies dans les statuts de l'association.

CHAPITRE 2 : CONDITIONS DE PRATIQUE DES ACTIVITÉS

✦ Pour pratiquer les activités organisées par l'école des arts du cirque Max & Maurice, il faut donc être adhérent·e.

✦ Il est obligatoire de fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du cirque (ou des autres activités proposées) de moins de trois ans. Le dossier d'inscription doit être complet et impérativement retourné avant le début des activités.

✦ La fiche de renseignements médicaux doit être justement remplie et à jour.

✦ Le créneau horaire choisi en début d'année ne peut être modifié en cours d'année.

✦ Les participant·es sont tenu·es de se présenter à l'heure pour leur créneau d'activité. En cas d'absence de l'élève, aucun rattrapage sur les autres cours ne peut être autorisé.

✦ L'inscription est un engagement annuel et définitif.

✦ Les activités demandent une tenue vestimentaire adaptée indispensable (tenue de sport ; justaucorps, jogging ou short, tee-shirt, sans boutons ni fermeture). Les cheveux longs doivent être attachés. Le port de toute sorte de bijoux (bracelet, collier, montre, etc) pouvant entraîner une gêne ou une blessure lors de l'entraînement est interdit durant les exercices. Les baskets ou chaussure de villes sont interdites pour la pratique.

✦ Une paire de chaussons souples de gym ou de danse est recommandée.

✦ La pratique de certaines spécialités peut nécessiter l'achat de matériel spécifique.

✦ Il est recommandé de s'alimenter correctement avant chacune des séances et de se munir d'une gourde d'eau à chaque cours afin de pouvoir s'hydrater correctement lors des exercices. Sauf occasion particulière, évitez les bonbons et goûter de toutes sortes ainsi que les jeux divers.

✦ Durant l'activité cirque, les chewing-gums sont interdits et téléphones portables proscrits (sauf avec accord exceptionnel de l'intervenant·e).

✦ L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol pour les objets de valeur : bijoux, portable, etc.

✦ Les élèves et les adhérent·es sont tenus de participer aux activités cirque et aux actions organisées par l'école de cirque en respectant les règles élémentaires d'hygiène. En particulier, la consommation d'alcool, de tabac ne sera autorisée ni pendant la pratique du cirque, ni dans les locaux.

✦ L'école des arts du cirque (locaux et extérieurs) est un espace non fumeur. Un espace prévu à cet effet est à disposition sur le lieu.

✦ Les animaux ne sont pas acceptés dans les locaux.

✦ Le calme et la concentration sont nécessaires dans les lieux d'entraînement. Les cours ne doivent pas être perturbés par des bruits extérieurs.

✦ Les élèves doivent respecter les autres élèves, les encadrants, les représentants de l'association et toutes autres personnes présentes sur le site de l'école.

Le respect, la tolérance, la non-violence sont des principes auxquels nous tenons particulièrement au sein de l'école des arts du cirque. Nous nous réservons le droit de sanctionner les élèves pour tout manquement à ces principes.

- ✦ Le plus grand respect est demandé pour l'utilisation des locaux et du matériel mis à disposition.
- ✦ Le non respect de ces règles entraînerait une mise à l'écart du cours.
- ✦ En cas de récidive, une exclusion temporaire de l'activité (en plus d'un rendez-vous avec les parent), voir une exclusion définitive peut être envisagée.

✦ Cause d'exclusion totale ou partielle :

- Tout comportement mettant en cause la sécurité des biens ou des personnes ou perturbant le bon déroulement de l'activité
- En cas de Tromperie ; si l'âge ou le niveau de l'élève ne correspond pas au cours choisi, nous nous réservons le droit de le-la changer de cours. Dans ce cas, aucun remboursement ne peut être envisagé.
- Absence de fiche décharge santé ; tant que la fiche décharge santé n'est pas fournie, l'élève ne pourra pas intégrer l'activité, dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.
- Non respect des horaires : chaque élève est prié de respecter les horaires des cours, sous peine d'exclusion, s'il-elle devient coutumier-e du fait.
- Tenue inadaptée : si les consignes pour la tenue ou les règles d'hygiène ne sont pas respectées.
- Le vol.

✦ Il est possible d'emprunter du matériel après l'avoir demandé au responsable pédagogique. L'emprunteur-euse s'engage alors à le ramener, dans un délai précis faute de quoi le matériel sera facturé au contrevenant selon les tarifs en vigueur et le degré d'usure préalable.

CHAPITRE 3 : PAIEMENTS DIVERS

✦ Séances d'essai : pour les cours à l'année et sous réserve de places disponibles, 2 séances d'essai peuvent être accordées au tarif de 15€ mais pour des questions d'assurance, l'adhésion à l'école doit être préalablement réglée.

✦ L'inscription vaut pour l'année scolaire entière (30 séances réparties sur l'année suivant le planning).

✦ Le règlement de la cotisation annuelle doit être fourni en même temps que le bulletin d'inscription (espèces, carte bancaire ou chèque à l'ordre de AZIMUT).

✦ Il est possible de payer en trois fois par chèque (les 3 chèques devront être remis à l'inscription et seront encaissés au mois d'octobre, novembre et décembre.)

✦ La cotisation annuelle est la participation financière de l'élève au fonctionnement de l'activité à laquelle il participe. Elle est obligatoire pour participer à l'activité.

✦ Le paiement de la cotisation vaut engagement sur la durée de l'année. Elle ne pourra être remboursée, sauf en cas de déménagement, d'accident ou maladie grave impliquant l'arrêt définitif de l'activité justifié par un certificat médical.

✦ La participation aux frais occasionnés par une activité ponctuelle (stage, voyage, spectacle, etc.) doit être impérativement réglée avant le début de cette action.

CHAPITRE 4 : RESPONSABILITÉ DE L'ADHÉRENT

✦ Il est indispensable de prendre le plus grand soin des locaux et du matériel nécessaire à la pratique des activités.

✦ Chaque élève doit se conformer à une utilisation rationnelle du lieu et des équipements à disposition pendant son cours. Ceux-ci ne doivent être utilisés qu'à l'usage exclusif pour lequel ils sont prévus. Tout contrevenant sera exclu du cours en question.

✦ Au cours de l'année, il est possible qu'il y ait des changements de lieu de pratique. Les élèves en seront informés-es à l'avance et les horaires des cours ne seront pas modifiés.

✦ Sans la présence de l'intervenant-e, il est interdit de pénétrer dans les espaces de pratiques. Aussi, sans autorisation de l'intervenant-e, il est strictement défendu d'utiliser ou de monter sur le matériel et les agrès.

✦ Les temps d'échauffement et d'étirement faisant partie intégrante du cours, les élèves ne peuvent en être dispensés-es.

✦ Une fois l'utilisation terminée, le matériel doit systématiquement être rangé correctement à sa place.

✦ Les espaces de pratique et d'exercices, les différents locaux et les extérieurs sont à disposition des adhérent-es et des personnes fréquentant l'école des arts du cirque, il est de la responsabilité de chacun-e de garder ces lieux propres et agréables. La participation des élèves pourra être demandée pour le rangement du matériel.

✦ La responsabilité de l'adhérent-e sera engagée en cas de dégradation volontaire des locaux.

✦ Le matériel mis à disposition pour la pratique de l'activité est le bien de l'association et des utilisateur-s-trices. Chacun-e en est responsable. Le matériel qui aura été détérioré à cause d'un usage volontairement inadapté sera facturé au contrevenant selon les tarifs en vigueur dans le commerce et le degré d'usure préalable.

✦ Dans l'intérêt de tou-te-s, il est demandé aux élèves et aux parents d'informer l'équipe pédagogique de tout dysfonctionnement.

CHAPITRE 5 : RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION

- ✦ L'association est responsable civilement des actions qu'elle met en place. Elle s'engage à recourir à toutes les assurances nécessaires pour protéger ses adhérent-es dans le cadre de leurs activités.
- ✦ Les accompagnateurs-trices d'élèves mineurs, doivent accompagner et récupérer leur(s) enfant(s) jusqu'au lieu de pratique, les confier à l'intervenant-e et respecter les horaires des cours. Les accompagnateurs-trices d'élèves mineurs sont tenus de s'assurer de la présence des intervenant-es avant de les laisser. Les locaux ne peuvent servir de garderie.
- ✦ Les accompagnateurs-trices ne peuvent rester pendant l'activité. L'association ne pourrait être tenue responsable en cas d'accident survenant à un enfant, jeune ou adulte hors des locaux prévus pour l'activité, en dehors des créneaux prévus ou en cas de l'absence de l'intervenant-e.
- ✦ Les parents doivent fournir une décharge de responsabilité (voir annexes bulletin d'inscription) pour tout enfant ou adolescent qui viendrait et repartirait seul après les activités. L'intervenant-e doit en être informé par avance et l'association ne pourra pas être tenue responsable en cas d'accident sur le trajet.
- ✦ En début d'année, les parents fournissent les noms et prénoms des personnes autorisées à venir chercher leur enfant aux activités (une carte d'identité pourra être demandée).
- ✦ L'activité se déroulant en partie sous chapiteau, en cas de fortes rafales de vents, neige ou conditions météorologiques menaçantes, les cours seront annulés par mesure de sécurité. Dans ce cas, le rattrapage ne pourra se faire. Les élèves seront prévenus en amont.
- ✦ En cas de crise sanitaire, si les ateliers hebdomadaires sont suspendus (interdiction préfectorale/municipale d'exercer l'activité), l'école proposera dans la mesure du possible des ateliers en ligne. Dans le cas contraire, l'association examinera la possibilité de reporter les heures de cours. Si le report n'est pas possible, alors un remboursement pourra être envisagé.
- ✦ En cas d'absence de demande de remboursement, le montant non réclamé sera transformé en don au profit de l'école.

CHAPITRE 6 : FONCTIONNEMENT

- ✦ L'école des arts du cirque diffuse les informations principalement par voie électronique (e-mail, réseaux sociaux, site internet). Pour toute question, les parents peuvent solliciter les intervenant-es au début et à la fin des cours.
- ✦ L'adhérent-e autorise la compagnie Max & Maurice, l'école des arts du cirque, ses partenaires et la Ville de Mondeville à capter à l'occasion des activités de l'école de cirque et à exploiter, sur tous supports et en tous formats, pour leur bénéfice exclusif et pour leur seul usage, à titre gracieux, son image et son propos. La photographie et sa légende ne pourront pas porter atteinte à sa vie privée, à sa réputation ainsi qu'à celle de ses ayants droit.
- ✦ Pour les inscriptions à la saison suivante, la priorité est donnée pour les adhérent-es de l'année en cours.
- ✦ Les inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée des dossiers (fiche + règlement) et non par ordre de pré-inscription.
- ✦ L'association se réserve le droit d'annuler un cours ou un stage, dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant. Dans ce cas, l'école remboursera l'intégralité des sommes versées.
- ✦ Aucun cours n'est assuré pendant les vacances scolaires, seuls des stages (non compris dans l'inscription annuelle) seront proposés.
- ✦ L'association demande aux pratiquant-es de rester régulier-es dans le suivi des cours afin de pouvoir bénéficier d'un réel progrès individuel en fin d'année. La qualité de l'enseignement repose sur la régularité et l'implication personnelle de chaque élève.
- ✦ Le travail proposé à chaque élève sera adapté à ses capacités, son âge, ses goûts ; le but est une découverte des arts du cirque et un perfectionnement pour les plus assidus mêmes si le but de l'inscription n'est que ludique.
- ✦ Les spectacles de fin d'année, ainsi que les autres manifestations organisées dans le but d'être publics n'ont aucun caractère obligatoire. Toutefois, l'engagement pris par un-e élève (et ses parents) pour participer à un événement le-la met dans l'obligation de respecter les règles établies à l'avance (présence aux heures et lieux pour les répétitions, spectacle...).
- ✦ Merci de nous prévenir assez longtemps à l'avance si votre enfant ou vous-même ne pouvaient participer au spectacle.
- ✦ Une absence prolongée en fin de saison, ne permettra pas à l'élève de participer au spectacle de fin d'année.

CHAPITRE 7 : STAGES, WORKSHOPS ET ACTIVITÉS PONCTUELLES

- ✦ Les stagiaires sont soumis-es au même règlement que pour les cours réguliers.
- ✦ La préinscription pour un stage peut s'effectuer par téléphone ou par internet. Cependant, l'inscription n'est définitive qu'à la réception du règlement de la prestation.

Merci de nous contacter en cas d'absence de vous-même ou de votre enfant.